

SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 103

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 104

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 104

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Renouvellement de l'autorisation** donnée à l'Association « les Cités Caritas » pour la création d'une résidence autonomie pour seniors (Arrêté du 30 décembre 2020)... 105

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 2546 CC 1874 située dans le cimetière du Montparnasse (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 106

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation d'un représentant** de la Maire de Paris, au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 106

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels. — Spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) — ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour trente-sept postes..... 106

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) — ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour seize postes ..... 107

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations des représentants** de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) (Arrêtés du 4 janvier 2021) ..... 108

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 108

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 111

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 4 janvier 2021) ..... 119

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 121

**Délégation de signature** de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 4 janvier 2021) ..... 126

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier** applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 99 du mardi 22 décembre 2020* (Arrêté du 31 décembre 2020) ..... 126

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2020 E 19499</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	127
<b>Arrêté n° 2020 T 13619</b> modifiant l'arrêté n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....	127
<b>Arrêté n° 2020 T 19288</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020) .....	128
<b>Arrêté n° 2020 T 19416</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville et cour des Petites Écuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	129
<b>Arrêté n° 2020 T 19446</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges et rue de Birague, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020) .....	129
<b>Arrêté n° 2020 T 19448</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020) .....	130
<b>Arrêté n° 2020 T 19490</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement rue Victor Considérant et avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	131
<b>Arrêté n° 2020 T 19509</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	131
<b>Arrêté n° 2020 T 19513</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	132
<b>Arrêté n° 2020 T 19515</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Port-Royal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	132
<b>Arrêté n° 2020 T 19517</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boinod et Hermann-La-Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....	132
<b>Arrêté n° 2020 T 19519</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Hippolyte Marqués, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	133
<b>Arrêté n° 2020 T 19520</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Niox, du Général Mallette, Abel Ferry, avenues Dode de la Brunerie, Marcel Doret, quai Saint-Exupéry, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....	133
<b>Arrêté n° 2020 T 19521</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....	134
<b>Arrêté n° 2020 T 19524</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2021) .....	134
<b>Arrêté n° 2020 T 19525</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....	135

**Arrêté n° 2020 T 19526** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Auteuil, Chardon-Lagache et du Buis, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2020) .....

135

**Arrêté n° 2020 T 19527** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2021) .....

136

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 19283** réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris (Arrêté conjoint du 31 décembre 2020) .....

136

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00001** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police (Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2021) .....

137

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2021-001** accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 4 janvier 2021) .....

138

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 1111** portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter de l'hôtel « Les Andélyls » situé 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020) .....

139

Annexe : Voies et délais de recours. ....

140

**Arrêté n° 2020 P 19076** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) .....

140

**Arrêté n° 2020 T 19044** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2020) .....

141

**Arrêté n° 2020 T 19089** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 décembre 2020) .....

141

**Arrêté n° 2020 T 19113** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020) .....

142

**Arrêté n° 2020 T 19168** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 10 décembre 2020) .....

142

**Arrêté n° 2020 T 19255** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, rue de la Ville l'Évêque et rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) .....

143

**Arrêté n° 2020 T 19343** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) ..... 143

**Arrêté n° 2020 T 19488** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) ..... 144

#### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 200-439** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 5 janvier 2021) ..... 144

#### POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 152

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de six postes d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 152

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 152

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 152

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) ..... 152

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) ..... 153

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue — sans spécialité (F/H) ..... 153

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A ..... 154

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) ..... 154

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité ..... 154

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme ..... 154

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ..... 154

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle ..... 154

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics ..... 155

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics ..... 155

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics ..... 155

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE) ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Etudes paysagères ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Etudes paysagères ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain ..... 155

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères ..... 156

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H) ..... 156

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;  
 — à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Ali YAHIAOUI secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Françoise BOYER adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Doré RAPIN adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Grégory RICHARD adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Amélie DU MOULINET D'HARDEMARE adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Lucienne MAREL adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Sylvie PETIT adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Yaëlle ZEMOUR adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris chargée de la Direction de Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services par intérim de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Audrey VIOLETTE secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Sylvie CIREDEM adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Sabrina LAMOUAT adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-François MOUZONG adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lesabete SAMPAIO adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Yvette URSULE adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris chargée de la Direction de Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

**Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Valérie GELAS, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Haziz HADDAK, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Denise JULAN, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Camille TEZA, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Djamel ISBIKHENE, secrétaire administrative de classe normale ;



— Mme Stéphanie STANKO, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Jean-Charles BINGUE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Estellie DALLEAU, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Aude BARBIER DE PREVILLE, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Clémence DUPONT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — M. Stéphane WISNIEWSKI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;  
 — Mme Audrey ALILI, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Sophie ROGEON, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — Mme Aude MANNOURY, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe ;  
 — M. Robert ADOUKI, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
 — à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris chargée de la Direction de Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;  
 — à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

### **Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association « les Cités Caritas » pour la création d'une résidence autonomie pour seniors.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3413-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, du 17 décembre 2014, autorisation l'association des Cités du secours catholique — ACSC — à créer un foyer logement de 40 places sur le site de la Cité de la Chapelle dans le 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, du 28 décembre 2017 renouvelant l'autorisation donnée à l'ACSC de créer un foyer logement pouvant évoluer vers une résidence autonomie, pour une capacité de 40 places ;

Considérant :

— que le projet de localisation initial d'une résidence de 40 places pour seniors, cité de la chapelle dans le 18<sup>e</sup>, autorisé par arrêté du 17 décembre 2014 susvisé, renouvelé par arrêté du 28 décembre 2017 susvisé, n'a pu être maintenu ;

— que l'association pour le logement des jeunes travailleurs — ALJT — a obtenu par arrêté du 21 février 2020 du Préfet de Paris, l'autorisation de créer sur ce même site un foyer de 36 logements pour jeunes travailleurs ;

— que l'ACSC nouvellement dénommée « les Cités Caritas » et l'ALJT collaborent ainsi à l'élaboration d'un projet intergénérationnel impliquant les jeunes travailleurs dans l'offre de service aux seniors résidents de la résidence autonomie ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation sus visée, donnée à l'association « les Cités Caritas » domiciliée 72, rue Orfila, 75020 Paris, numéro de FINESS : 750720591 — de créer une résidence autonomie pour seniors, est renouvelée.

Art. 2. — Le projet d'accueil de la résidence autonomie, en collaboration avec l'ALJT, est un projet à visée intergénérationnel tel que le prévoit la loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement, et conformément au cahier des charges des résidences autonomie défini par le décret n° 2016-696.

Art. 3. — L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité. Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces bénéficiaires font l'objet d'une convention conclue entre l'association « Cités Caritas » gestionnaire de l'établissement et la Maire de Paris.

Art. 4. — La présente autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5. — La présente autorisation est caduque si, dans un délai de trois ans à compter de sa notification, elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Art. 6. — L'autorisation d'ouverture de l'établissement est subordonnée au résultat d'une visite de conformité conduite dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 7. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application des dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée en application de ce même article.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjointe à la chargée de la Sous-Direction  
de l'Autonomie

Servanne JOURDY

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 2546 CC 1874 située dans le cimetière du Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 8 mars 1875 à M. Auguste Prosper Jean RIGAUT une concession conditionnelle complétée n° 2546 au cimetière du Montparnasse ;

Vu le constat du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le rapport du 4 janvier 2021 de la conservation du cimetière du Montparnasse constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle fissurée et penchée menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la stèle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière du Montparnasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue du concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières*

Catherine ROQUES

## COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-25 et L. 2512-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-34 et D. 123-35 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hamidou SAMAKE, Conseiller de Paris, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels. — Spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) — ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour trente-sept postes.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AARAB Mohammed
- 2 — M. ABDELLI Sofian
- 3 — M. ABDOULANZIZE Samir
- 4 — M. ADDI Lahcen
- 5 — M. AHAMADA Saïd
- 6 — M. AKABBAL Yassin
- 7 — M. ALI MOHAMED Rafal
- 8 — M. ALLIOT Vincent
- 9 — M. AMAROUCHE Amar
- 10 — M. ANJUBAULT Jérémy
- 11 — M. AOUACHE Nabil
- 12 — M. ARIANTI David
- 13 — M. AYADI Karim
- 14 — M. BAGOU Jérémy
- 15 — M. BELDJILALI Mehdi
- 16 — M. BENZAADA Kamal
- 17 — M. BERETE Djibrirou
- 18 — M. BESSON Ruddy
- 19 — M. BETTERKI Abdelmalik
- 20 — M. BIASOTTO Frederic
- 21 — M. BOUAFIA Ahmed
- 22 — M. BOUHERRAFA Yassine
- 23 — M. BOULANT Gregory
- 24 — M. BRIOIS Gilles
- 25 — M. CAMARA Abdoulaye
- 26 — Mme CARPENTIER Justine
- 27 — M. CARTIGUEYANE Radjaramé
- 28 — M. CHABBAR Samir
- 29 — M. CHAMARD Loïc
- 30 — M. CHENH Thierry
- 31 — M. CHOISY Stéphane
- 32 — Mme COLLETER Cindy

33 – M. COLLIN Jimmy  
 34 – M. COLOMBO Aldo  
 35 – M. COLON Vincent  
 36 – M. COLONNA Florian  
 37 – M. COMMAILLE Vincent  
 38 – M. DEPARROIS Mario  
 39 – M. DEPLECHIN-LALMAHOMED Dylan  
 40 – M. DIALLO Mamadou  
 41 – M. DIEBATE Mady  
 42 – M. DONGAL Nicolas  
 43 – M. DOS SANTOS Aurélien  
 44 – M. DOUKOURÉ Alpha  
 45 – M. DRAME Yssyakha  
 46 – Mme DUDRAGNE Yvonne  
 47 – M. EMILE Jérémy  
 48 – M. FEDDAG Mohammed  
 49 – M. FLAINVILLE Richy  
 50 – M. FREBOURG Gregory  
 51 – M. GALLOUCH Mustapha  
 52 – M. GASCHARD Jérôme  
 53 – M. GERME Damien  
 54 – Mme GNANDA Messou, née KOUAME  
 55 – M. GRANVISIR Jean-Marc  
 56 – M. GUICHARD Jérôme  
 57 – M. HADDAD Bilalle  
 58 – M. HAMDANI Mohamed  
 59 – Mme HAMDOUNE Aicha  
 60 – M. HARCAUT Ludovic  
 61 – M. HARROUSSI Zakaria  
 62 – M. HERIDA Mourad  
 63 – M. INGIGNOLI David  
 64 – M. JACOB Benoît  
 65 – M. JALENTIN Judicaël  
 66 – Mme JAMPY Maeva  
 67 – M. JDID Aziz  
 68 – M. JOUAN Sylvain  
 69 – M. KALAI Aurélien  
 70 – M. KARAMOKO Goumassa  
 71 – M. KARI Hamed  
 72 – M. KEITA Bakary  
 73 – M. KOITA Mickaël  
 74 – M. LAPLANCHE Raphaël  
 75 – M. LE FORMAL Loïc  
 76 – M. LE MINH LOC Guillaume  
 77 – M. LECUYER Florent  
 78 – M. LETOMBE Jean-Marc  
 79 – M. LIAUME Aurélien  
 80 – Mme LOTTEAU Caroline  
 81 – M. MAGISTRY Johann  
 82 – M. MAKHLOUFI Youcef  
 83 – M. MARGUERITE Sébastien  
 84 – M. MARVEAUX Thierry  
 85 – M. MEINTZ Claude  
 86 – M. MERKILED Julien  
 87 – M. MICAELLI Fabien  
 88 – M. MILET Rodolphe  
 89 – M. MINET Fabien

90 – Mme MINIDOQUE Vanessa  
 91 – M. MONTREDON Jérôme  
 92 – M. MULLER Denis  
 93 – M. NEY Jonathan  
 94 – M. OUBOULQASEM Adil  
 95 – Mme PAPIN Florence  
 96 – M. PIRAL Tedwin  
 97 – M. POTART Julien  
 98 – M. POUILLON Hervé  
 99 – M. PROVINI Thomas  
 100 – M. RENIA Gael  
 101 – M. ROCHE Cédric  
 102 – M. SACKO Niougoussa  
 103 – M. SAID Gregory  
 104 – M. SANOGO Ibrahim  
 105 – Mme STACHOWIAK Amandine  
 106 – M. TANSELE Frederic  
 107 – M. TEIXEIRA Frederic  
 108 – M. TOIHIRI Nasir  
 109 – M. TRAORE Waly  
 110 – M. TURPIN Sébastien  
 111 – M. VERISSI Nicolas  
 112 – M. VOGEL Jean  
 113 – M. VOULOIR Maxime.  
 Arrête la présente liste à 113 (cent treize) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

*Le Président du Jury*

Michaël MENDES

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe de technicien·ne des services opérationnels – spécialité nettoyage (responsable d'équipe de propreté urbaine) – ouvert, à partir du 5 octobre 2020, pour seize postes.**

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. ABD ELDAIM DUMONT Younes  
 2 – M. ADAM Faltack  
 3 – M. ADDI Aali  
 4 – Mme ASSOUMANI Élise  
 5 – M. AYADI Karim  
 6 – M. AZEVEDO BARBOSA Fabio  
 7 – M. BAGCI Ben  
 8 – M. BEN YAHIA Reda  
 9 – M. BERNARD Bruno  
 10 – M. BESBES Mezri  
 11 – M. BOUGUessa Lyes  
 12 – Mme BRIVAL Clarissa  
 13 – M. BROUTIN Anthony  
 14 – M. BUJOLI David  
 15 – M. CARBONE Rudy  
 16 – Mme CERISIER Anne  
 17 – M. CISSOKO Makan  
 18 – M. D'ALMEIDA Olivier  
 19 – M. DIALLO Hamdiata

20 — M. GARNIER Sylvain  
 21 — M. HERMIN Christophe  
 22 — M. HOARAU Yann  
 23 — M. KENAIP Christopher  
 24 — M. KLILA Rami  
 25 — M. LIBRIZZI Benjamin  
 26 — M. LOUDUN Christopher  
 27 — M. MAKITIT Réda  
 28 — Mme MARTINEAU Anne  
 29 — M. MARY Alexis  
 30 — M. MASIA Lucas  
 31 — M. MIRRE Malik  
 32 — M. MOREAU Valentin  
 33 — M. OUDIHAT Mourad  
 34 — Mme REINER Cassie  
 35 — M. RIFAUD Thomas  
 36 — M. SAAD Ahmad  
 37 — M. SEFRAOUI Mohammed  
 38 — M. SELIHI Roland  
 39 — M. TALEB Smaïl  
 40 — M. TERREUX Serge  
 41 — M. THORINIUS Grégory.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

*Le Président du Jury*

Michael MENDES

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations des représentants de la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP).**

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— membre titulaire : Mme Géraldine LAINE (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;  
 — membre suppléant : Mme Marie-Noëlle GARNIER (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) approuvés en Assemblée Générale le 12 novembre 1981 et modifiés le 6 juin et 18 octobre 2016, vu notamment les articles 5 et 8 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s pour représenter la Ville de Paris au titre du 2<sup>e</sup> collège au sein de l'Association d'Action Sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP) :

— membre titulaire : M. Patrick LECLERE (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes) ;  
 — membre suppléant : Mme Princy BORGNE (fonctionnaire représentant de l'administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413.2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 3 juillet 2020 ;

Vu les avis des Comités Techniques de la Direction de l'Urbanisme en date du 15 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée :

1) D'un Directeur et d'une Directrice Adjointe, assistés d'un pôle de direction composé de trois chargés de mission et d'un secrétariat.

2) D'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

— le Service Communication et Concertation (SCC) ;  
 — le Service de l'Aménagement (SdA) ;  
 — le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;  
 — le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SelSUR) ;  
 — le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;  
 — la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

— appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;



– communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « [paris.fr](http://paris.fr) » ;

– communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la direction ;

– documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. – Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef-fe-s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de le-la chef-fe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent le-la chef-fe de service.

1) Les chef-fe-s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils-elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils-elles coordonnent l'action des différents intervenants : directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef-fe-s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le-la chef-fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines (BRH) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. – Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités de la collectivité parisienne. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

Le cas échéant, il réalise également la revente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières contribue aux travaux menés par la Ville concernant l'organisation de la fonction immobilière et le pilotage de la stratégie immobilière. Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets et le potentiel de valorisation des sites appartenant au patrimoine de la Ville ou identifiés en tant qu'opportunités foncières dans le cadre des projets de la collectivité. Il développe une connaissance étoffée du marché immobilier, il effectue des expertises et estimations des valeurs locatives des biens immobiliers ou fonciers, ou des valeurs vénales dans la perspective de cessions ou d'acquisitions. Il assiste les chefs de projets et services de la Ville dans les expertises géotechniques et environnementales des biens et sites préalablement à leur valorisation ou leur maîtrise.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est le référent immobilier de la Direction de l'Urbanisme. Il contribue au pilotage de la stratégie immobilière en animant le réseau des référents immobiliers, en coordonnant les procédures immobilières et en portant l'affectation du parc immobilier et foncier de la Ville. Il assure l'instruction des sites mobilisables en coordination avec les directions affectataires. Il veille à une connaissance partagée du parc immobilier et foncier dont dispose la Ville afin de faciliter son analyse et son pilotage stratégique. Il assure les missions de prise en charge du recensement des besoins de locaux puis leur recherche dans le patrimoine de la Ville ou au travers de prises à bail ou d'acquisitions sur le marché. Il est l'interlocuteur des commercialisateurs.

3) Le Bureau Développement Foncier et Immobilier est en charge du pilotage des études prospectives visant à l'optimisation du parc immobilier et foncier de la Ville afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Il produit des synthèses et analyses permettant d'identifier les potentialités de valorisation foncière, y compris innovante. Il est le correspondant privilégié des grands propriétaires et partenaires fonciers de la Ville avec qui il engage des démarches prospectives puis des négociations foncières pour la réalisation d'opérations localisées. Il porte la mise en œuvre de projets immobiliers dans une logique pleinement opérationnelle.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et procède à la mise à jour de ces documents ; il conduit la révision du règlement local de publicité. Le service comprend le Pôle support et assistance, le Bureau des Données et de la Production Cartographique, le Bureau des projets PLU, la Mission de Veille Réglementaire, la Mission Environnement et Innovation :

1) Le Pôle support et assistance assure les fonctions administratives, logistiques et financières du service.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité, des Enseignes et Pré-enseignes (RLP) ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Le Bureau des projets PLU est chargé de conduire les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et notamment la révision du PLU. Il conduit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Il comprend un pôle juridique.

4) La Mission de Veille Réglementaire veille à l'articulation des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) avec les législations en vigueur. Elle effectue la mise à jour des documents réglementaires, notamment des annexes du PLU. Elle assure le suivi des dossiers localisés d'évolution du PLU et contribue à la révision du PLU. Elle est chargée de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

5) La Mission Environnement et Innovation est chargée, dans le cadre de la révision du PLU, de transcrire dans les futurs documents réglementaires, les orientations de la Ville en matière d'environnement et de développement durable. Elle vient en appui de l'élaboration du projet de révision du PLU et assure le suivi de dossiers ponctuels d'évolution du PLU.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel est rattaché une attachée, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois bureaux ;

- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois bureaux sont désignés comme suit :

1) Le Bureau Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Bureau Économique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 d'application ;

- la section analyse des données assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration du système d'information métier de taxation, SAVOI.

3) Le Bureau Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

– il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

– il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » réparties de la façon suivante :

- Circonscription Nord arrondissements : 9-10-17-18-19 ;
- Circonscription Centre-Est arrondissements : 1-2-3-4-11-20 ;
- Circonscription Sud arrondissements : 5-6-12-13-14 ;
- Circonscription Ouest arrondissements : 7-8-15-16.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores,...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines :

– gère les ressources humaines pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme, en liaison avec les services ;

– assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation en lien notamment avec la DRH s'agissant de la gestion des crédits délégués, le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

– suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

– coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

– est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

– l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

– les contrôles sur les associations subventionnées par la direction ;

– la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

– le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

– définit la politique informatique de la direction et veille à sa bonne application ;

– met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

– prépare le contrat de partenariat DU-DSIN et en assure le suivi ;

– assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

– a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

– assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

– est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 3 juillet 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris  
(Direction de l'Urbanisme).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;



Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 nommant Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe de l'Urbanisme à compter du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain·e·s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1<sup>o</sup> aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5000 m<sup>2</sup> et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2<sup>o</sup> aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeLSUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— (...), Chef du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).



Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines (BRH) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut GAULTIER, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel BASSO, Adjoint à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) :

a) Bureau des projets P.L.U. :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des projets PLU, et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets PLU, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau des projets PLU.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux, aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

– les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

– les taxes d'aménagement ;

– la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

– la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

– la redevance d'archéologie préventive ;

– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :*

– M. Thierry MIQUEL, Chef du bureau ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du bureau ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :*

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;  
– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ) :*

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :*

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :*

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – *Service de l'Aménagement (SdA) :*

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints à le-la Chef-fe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de le-la Chef-fe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;



— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques

(notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;



– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées :

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) *Bureau des Ventes (BV) :*

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

– Mme Christine DUFLOUX ;

– M. Paul GILLARD-HAUSFATER ;

– M. Victor KAISER ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées :

– M. Norbert CHAZAUD ;

– Mme Laurence VIVET ;

– Mme Claire UTARD ;

– Mme Pamela SCHWARTZ ;

– Mme Amélie FARCETTE ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Sophie ESTEBAN ;

– M. Fabrice BASSO ;

– M. Christophe AUDINET ;

– M. Clément HEDIN.

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Sophie KERCKOVE ;

– Mme Clotilde DELARUE ;

– M. José PEREZ ;

Chef-fe-s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) *Pôle contrôle de gestion :*

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

– M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

– Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

– M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– (...), Chef du Service de l'Aménagement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– M. André MEUNIER, Responsable du secrétariat de l'équipe de Direction ;

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

- M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau des projets P.L.U. ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Thierry MIQUEL, Chef du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Centre-Est ;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;
- M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;
- M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
- M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;
- M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

- M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;
- M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Tony ANDRIANAIVO, Adjoint au Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Paul GILLARD-HAUSFATER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Victor KAISER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
- M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

- M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et de Mme Caroline HAAS, Directrice Adjointe.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Thibaut Gaultier, Chef de Section Budgétaire, Comptable et Contrôle de gestion pour les actes relevant de sa Section en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion et de Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;  
— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 2 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;  
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;  
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;  
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 nommant M. Emmanuel SELIM adjoint au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 nommant Mme Edite RIBEIRO adjointe au Chef de l'agence de gestion Est ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 nommant M. Vincent GAUDIN-CAGNAC adjoint à la Cheffe de l'agence de gestion Sud ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, du 3 juillet 2020, est modifié comme suit :

A l'article 3 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Bâtiment ;

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs,

*Remplacer :*

M. Thierry PHILIPP, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Adjointe au Chef du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

*Par :*

« ... », Chef-fe du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Adjointe au-à la Chef-fe du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

A l'article 4 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants



et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth GARNOT, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Occupants, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Occupants ;

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique tous arrêtés, actes, conventions et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie LEROUX et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth GARNOT, Adjointes au Sous-Directeur des Prestations Occupants,

*Remplacer :*

M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Par :*

M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Emmanuel SELIM, adjoint au Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Remplacer :*

M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Par :*

M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Edite RIBEIRO, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Remplacer :*

Mme Louise MAURY, Cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

Mme Emmanuelle COHEN, Responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

*Par :*

Mme Louise MAURY, Cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint à la Cheffe de l'Agence de Gestion Sud à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

A l'article 5 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille MALHERBE, Adjointe au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire ;

Mme Mireille MALHERBE, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », Adjoint-e au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire ;

« ... », Chef-fe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint à le-la Chef-fe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

A l'article 6 :

*Remplacer :*

Pour la Division des Prestations Administratives à :

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants : les attestations des Administrations Parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ; les déclai-



rations mensuelles de TVA et M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

La délégation est accordée pour l'attestation du Service Fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

*Par :*

Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division des Prestations Administratives.

Et par délégation :

— à Mme Fabienne BARON, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants :

les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA ;

— à M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

La délégation est accordée pour l'attestation du Service Fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Pour la Division de la Logistique et des Transports :

*Remplacer :*

Mme Pascale SINOUBENARD, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Adjoint à la Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

*Par :*

Mme Pascale SINOUBENARD, Cheffe d'Arrondissement, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Manuel PRUNET, Adjoint à la Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet de :

- fixer, dans les limites arrêtées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;
- demander l'avis de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

- signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie ;

- signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RAIGNEAU, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— M. François MONTEAGLE, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benoît MOCH, son adjoint ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thibaut DELVALLEE, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline GARIN et M. Paul LORENTE ses adjoints.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1 fixer, dans les limites données par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2 prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3 prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4 décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5 accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

2.8 demander l'avis de la commission consultative des services publics locaux dans les cas visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2.9 signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Joël DUVIGNACQ, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie sauf les contrats, les avenants, les arrêtés et les résiliations.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1 aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2 aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3 aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer

les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 4.1 à 4.26 :

a) Services centraux de la direction :

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe, M. Emilien CHERENCE, responsable du secteur propreté et Mme Céline MELCHIOR, responsable du secteur eau et assainissement.

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait, par ordre de citation, à M. MOCH, M. GRUSSE-DAGNEAUX, Mme BARRAUD sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires financières et de la Cellule comptable du Service technique de la propreté de Paris chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

— M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Kounouho AMOU et Mme Fabienne DUFAU, ses adjointes ; Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle JOBELOT, son adjointe ;

— M. Eric LABORDE, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement M. José DE SA, son adjoint ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— Mme Marion BUISSON, cheffe de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Lise ROBIC, son adjointe et Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative ;

— Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU, son adjoint et Mme Valérie MARGERIT, son adjointe ;

— M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

— Mme BAKOUCHE est également habilitée à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et

de l'assainissement ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du service fait à Mme BAKOUCHE sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau des Finances, des divisions et des services déconcentrés du service technique de l'eau et de l'assainissement, chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

– M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

– M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LANNOY, son adjoint.

#### e) Service de l'expertise et de la stratégie :

– Mmes Sylvie PIVOTEAU, cheffe de la section prévention et gestion des déchets et Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation et M. Jean POULLOT, chef de la section qualité.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

– approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.22. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Les agents cités à l'article 4-c bénéficient en plus de la délégation de signature de la Maire de Paris pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

Pour M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Kounouho AMOU et Fabienne DUFAU, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

#### 4.23. Les arrêtés :

1° – arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° – arrêtés de titularisation ;

3° – arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° – arrêtés de travail à temps partiel ;

5° – arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° – arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° – arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° – arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° – arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° – arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° – arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° – arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° – arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° – arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° – arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° – arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° – arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

#### 4.24. Les décisions :

1° – décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° – décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;



- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;
- 4° — décisions d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Pour Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe de bureau des ressources humaines au service technique de l'eau et de l'assainissement, M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Lise ROBIC, son adjointe, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative, Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Alexis NAVEAU et Mme Valérie MARGERIT, ses adjoints, cette délégation s'étend, pour les personnels affectés dans leurs services respectifs, aux actes ci-après :

#### 4.25. Les arrêtés :

- 1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;
- 3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

#### 4.26. Les décisions :

- 1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;
- 2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décisions de mise en congé bonifié ;
- 4° — décisions d'affectation d'agents vacataires.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 5.1 à 5.9 :

##### a) Service technique de la propreté de Paris :

- M. Hervé PIGUET, chef de la division achats et utilisation des matériels de la section des moyens mécaniques ;
- M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance et approvisionnement de la section des moyens mécaniques ;
- Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier BOUDROT ;
- M. Eric POISSON, chef de la division régulation et outils de pilotage ;
- M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté Paris Centre regroupant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Titouan LE GUERN-HERRY, son adjoint, M. James ZYLTMAN, responsable des ressources humaines et M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Arnaud BRIDE, son adjoint, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;
- Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence

ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Laurent JOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Michael MENDES, chef de la division territoriale de propreté du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable des ressources humaines et M. Eric HERVOCHON, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la division territoriale de propreté du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ronan LEONUS, responsable des ressources humaines et M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Olivier TASTARD, chef de la division territoriale de propreté du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Malgorzata TORTI, responsable des ressources humaines et Mme Laurence JEUNET, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick BONTE, responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division territoriale de propreté du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme BESLON, responsable des ressources humaines et M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas REMY, responsable des ressources humaines et M. Jérôme PRADELOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Jean-René PUJOL, chef de la division territoriale de propreté du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Adrien GUYARD, responsable des ressources humaines et Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Fabrice MOURET, responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Philippe BUTTERLIN, chef de la division territoriale de propreté du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves DOINET, responsable des ressources humaines et M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Wojciech BOBIEC, responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale.

##### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent WEICKMAN, son adjoint ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE RICHARD, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;



— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique ;

— M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;  
— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yii-Ren LUU, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFOURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Xavier BIGNON, chef de la subdivision travaux et « ... », chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— M. Stéphane LE BRONNEC, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, cheffe de la subdivision travaux et Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision services aux usagers et patrimoine.

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs.

5.2. attestations de service fait ;

5.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.6. autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris ;

Pour les chefs de division territoriale de propreté et leurs adjoints, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

#### 5.7. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

#### 5.8. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

5.9. M. Eric LANNOY est habilité à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés aux articles précédents et à ceux dont les noms suivent, à l'effet de signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

#### a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation ;

— M. Bruno VIARDOT, responsable des collectes de soirée, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Bruneseau ; M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Jean Luc PASQUIER, chef d'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville ; M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry Bruneseau ; M. David DELGOVE, chef d'atelier de mécanique Ivry Victor Hugo ; M. Philippe DA COSTA RODRIGUES, chef de l'atelier maintenance Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier mécanique Meaux ; et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs Ivry Witchez, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement ; M. Christophe MEHEUST, chef de la cellule technique de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement ; M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Patrick ROULET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Xavier THOREL, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territo-

riale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

— M. Arnaud WAWRZYNIAK, adjoint au chef de la subdivision maintenance des équipements de la division surveillance du réseau ;

— M Philippe LE BRAS, adjoint au chef de la subdivision logistique de la division coordination de l'exploitation.

Art. 7. — Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la période du 25 décembre au 31 décembre 2020 inclus, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Sylvain ÉCOLE, chef de service des cimetières, à l'effet de signer les actes au titre des alinéas 2, 3, 4 et 9 de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Anne HIDALGO

### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social MANIN, gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE situé 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>. — Annule et remplace l'arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 99 du mardi 22 décembre 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social MANIN pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié le 22 décembre 2020.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social MANIN (n° FINESS : 775694573), gérée par l'organisme gestionnaire LA MAISON MATERNELLE (n° FINESS : 775694573) situé 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 484 556,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 717 870,18 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 998 080,79 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 150 804,47 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 27 016,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 78 979,00 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social MANIN est fixé à 437,97 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 56 292,50 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 209,41 €.

Art. 5. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 113 089,06 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 866 journées.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 19499 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-095 du 8 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 13859 du 30 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11367 du 5 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Tréville, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11736 du 24 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Montyon, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une commémoration organisée par la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 12 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE SAINTE-CÉCILE, entre la RUE DU CONSERVATOIRE et la RUE DE TRÉVILLE ;

— RUE DE MONTYON, entre la RUE DE TRÉVILLE et la RUE DE LA BOULE ROUGE ;

— RUE DE TRÉVILLE, entre la RUE SAINTE-CÉCILE et la RUE RICHER.

Cette disposition est applicable de 8 h 30 à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 13619 modifiant l'arrêté n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police en date du 6 mai 2020 ;



Vu l'avis complémentaire du Préfet de Police rendu le 29 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11910 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, compte-tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, de la vague de contaminations éprouvant le système de santé et de la possibilité donnée à l'autorité réglementaire pour encadrer ou limiter les déplacements de personnes, notamment dans les transports en commun, en fonction des circonstances, l'usage des cycles et des engins de déplacement personnels motorisés est de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale qui permettent de réduire le risque de propagation épidémique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Considérant que la configuration de la piste cyclable est à l'origine de potentiels conflits entre la circulation dans la piste et les opérations de collecte ;

Considérant dès lors, la nécessité de permettre l'exécution du service public de collecte des déchets ménagers, assurée par la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une voie réservée sur les sections suivantes :

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis l'AVENUE GEORGES BERNANOS vers et jusqu'à la RUE DU VAL DE GRÂCE ;

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE vers et jusqu'à la PLACE DE LA SORBONNE ;

— BOULEVARD SAINT-MICHEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE DES ÉCOLES vers et jusqu'à la PLACE SAINT-MICHEL.

Art. 2. — Les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont réservées à la circulation :

- des cycles ;
- des engins de déplacement personnels ;
- des véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Mairie de Paris, dans le cadre exclusif de leurs missions de collecte des déchets et de nettoyage des voies publiques.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toute disposition contraire antérieure et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 T 11059 du 11 mai 2020 et n° 2020 T 11910 du 9 juillet 2020 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 19288 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant, du 6 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

— RUE RICHARD LENOIR, au droit du n° 50, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER



**Arrêté n° 2020 T 19416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville et cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0858 du 28 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19152 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 19394 du 21 décembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre dans plusieurs rues, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Hauteville et cour des Petites Écuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 18 janvier au 5 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 18-18b (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR DES PETITES ÉCURIES, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges et rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0281 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 19 septembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale place des Vosges et rue de Birague, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 13 et 19 (sur le stationnement payant, sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> mars au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 9-11 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 8 mars au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 3 et 5 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 mars au 2 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1b (sur le stationnement payant) ;

— côté pair, entre les n<sup>o</sup> 2 et n<sup>o</sup> 4 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 17 mars au 23 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>o</sup> 20 et n<sup>o</sup> 22 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 29 mars au 23 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 4.

Cette disposition est applicable du 17 mars au 23 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0263, 2014 P 0281, 2014 P 0293 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIRAGUE, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 15 au 19 mars et du 5 au 9 avril 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de M. VINSOT EDOUARD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 13 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19490 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement rue Victor Considérant et avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement réseau nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de stationnement avenue Denfert-Rochereau et rue Victor Considérant, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 97 sur la contre-allée.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur 9 places (dates prévisionnelles de terrassement du 12 au 15 janvier 2021) ;

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 9 places (dates prévisionnelles de terrassement du 18 au 29 janvier 2021) ;

— AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 97, sur 28 places (dates prévisionnelles de terrassement du 1<sup>er</sup> au 19 février 2021) ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places (dates prévisionnelles de terrassement du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2021) ;

— RUE VICTOR CONSIDÉRANT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 8 places (dates prévisionnelles de terrassement du 8 au 12 mars 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19509 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TEKNIK CONSULT et par la société AUTAA LEVAGE (grutage sur terrasse au 32, boulevard Soult), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 9 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD SOULT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ROTTEMBOURG jusqu'à la RUE DU COLONEL OUDOT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 4 places ;

— BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 3 places dont 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. L'emplacement G.I.G.-G.I.C. est reporté au n° 26, BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boinod et Hermann-La-Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseau Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Boinod et Hermann-La-Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HERMANN-LA-CHAPELLE, Paris 18<sup>e</sup>, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE BOINOD, Paris 18<sup>e</sup>, du n° 46 au n° 54, sur 4 places de stationnement payant, 15 places de stationnement deux motorisées et 1 place G.I.G.

La place G.I.G. est reportée au n° 54, RUE BOINOD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Mairie d'Ivry-sur-Seine (94) et par la société EIFFAGE DÉMOLITION « PEREZ ET MORELLI » (sécurisation de l'espace public suite à péril d'un immeuble au 35, rue Paul Bert, à Ivry-sur-Seine angle boulevard Hippolyte Marquès), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Hippolyte Marquès, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 décembre 2020 au 30 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 39 et le n° 51, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Niox, du Général Malleterre, Abel Ferry, avenues Dode de la Brunerie, Marcel Doret, quai Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de d'adduction du réseau ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues du Général Niox, du Général Malleterre, Abel Ferry, avenues Dode de la Brunerie, Marcel Doret et quai Saint-Exupéry, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 18 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6, sur 18 places, du 25 janvier au 5 février 2021 ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, du 25 janvier au 5 février 2021 ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, du 25 janvier au 5 février 2021 ;

— RUE ABEL FERRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places, du 25 janvier au 5 février 2021 ;

— RUE ABEL FERRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places, du 25 janvier au 5 février 2021 ;

— RUE DU GÉNÉRAL NIOX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places, du 18 janvier au 18 février 2021 ;

— RUE DU GÉNÉRAL NIOX, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places, du 18 janvier au 18 février 2021 ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, du 11 janvier au 25 janvier 2021 ;

— RUE DU GÉNÉRAL MALLETERRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, du 11 janvier au 25 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La piste cyclable, QUAI SAINT-EXUPÉRY, RIVE DROITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, est maintenue, pendant les travaux.

A titre provisoire, une déviation est instaurée, à l'opposé, sur la chaussée.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de livraison de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est alternée RUE DU PROFESSEUR GOSSET, à Paris 18<sup>e</sup>, au droit du n° 48.

La priorité est donnée aux véhicules RUE DU PROFESSEUR GOSSET, de l'AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS vers la PORTE DE CLIGNANCOURT.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19524 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT et par la société TEMPÈRE CONSTRUCTION (grutage au 45, rue des Meuniers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Meuniers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2021 au 20 janvier 2021 inclus de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES MEUNIERES, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NICOLAÏ jusqu'à la RUE DES JARDINIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19525 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'élagage (DEVE/Service de l'Arbre et du Bois), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis n° 154 jusqu'à n° 100 (fermeture du tronçon).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 154 et le n° 60, sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19526 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue d'Auteuil, Chardon-Lagache et du Buis, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'inversion du sens de circulation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Buis, rue Chardon-Lagache et rue d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 18 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une inversion du sens de la circulation :

— RUE DU BUIS, 16<sup>e</sup> arrondissement, du 18 janvier au 18 juillet 2021. La voie sera fermée à la circulation selon les livraisons de chantier, pendant les travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, du 18 janvier au 12 mars 2021 ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 5 places, du 11 janvier au 18 juillet 2021 (création d'une zone deux-roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 17 janvier 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, depuis la RUE DARU vers et jusqu'à l'AVENUE HOCHÉ.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 19283 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-6, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-3, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10, R. 433-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Considérant que le transit dans Paris des véhicules affectés au transport de marchandises est de nature à compromettre la tranquillité publique et la qualité de l'air et qu'il convient, en conséquence, d'interdire leur accès dans la capitale intramuros, tout en leur permettant de la contourner ;

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter le gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

Arrêtent :

Article premier. — Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires portant sur l'organisation des transports routiers de marchandises, le transit dans Paris des véhicules affectés au transport de marchandises est interdit tous les jours, à l'exception du boulevard périphérique, des boulevards des Maréchaux et des voies transversales qui les relient.

Art. 2. — La circulation dans Paris de véhicules de transport de marchandises dont la longueur est strictement supérieure à 16,5 mètres est interdite.

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules affectés à la livraison ou à l'enlèvement de marchandises sur la voie publique et dont la longueur est strictement supérieure à 12 mètres et inférieure ou égale à 16,5 mètres sont interdits dans toutes les voies et emplacements aménagés sur le domaine public routier, hormis de 22 heures à 7 heures.



La longueur à considérer pour les véhicules articulés est celle de la remorque et du véhicule tracteur.

Tout arrêt ou stationnement effectué en infraction avec les dispositions du présent article est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant la durée des opérations de livraison, sauf nécessité absolue pour les véhicules frigorifiques et certains véhicules de transport sanitaire.

Dans le cas où un tuyau est utilisé pour le chargement ou le déchargement d'un produit, il doit être porté à la connaissance des usagers de la voie publique en permanence au moyen d'une signalisation visible de jour comme de nuit.

Art. 4. — Sans préjudice des dispositions réglementaires particulières dans certains secteurs de la capitale, les interdictions indiquées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules suivants :

- véhicules d'approvisionnement des marchés ;
- véhicules effectuant des livraisons de farine ;
- -citernes ;
- véhicules porte voitures ;
- véhicules de déménagement ;
- véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant ;
- véhicules destinés à l'entretien de la voirie ou à la collecte des déchets dans le cadre de leurs missions ;
- véhicules de transports de fonds ;
- véhicules effectuant du transport exceptionnel au sens de l'article R. 433-1 du Code de la route et munis d'une autorisation préfectorale.

Art. 5. — Des dérogations exceptionnelles aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par le Préfet de Police aux conducteurs de véhicules de transport de matériel et d'équipements indispensables à la tenue des manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques organisées conformément aux lois et règlements en vigueur. Elles prennent la forme d'autorisations spéciales qui doivent être apposées à l'intérieur de la cabine du véhicule, de façon à être vues de l'extérieur, sans gêner la visibilité du conducteur.

Les demandes de dérogations doivent être adressées par courrier ou par voie électronique à :

Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — SDDEP-BRGEP — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

[pp-dtpp-sddep-brgep-espace-public@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dtpp-sddep-brgep-espace-public@interieur.gouv.fr).

Les demandes dûment justifiées accompagnées de toutes pièces utiles devront parvenir à la Préfecture de Police 15 jours au plus tard avant la date prévue de la tenue de la manifestation et comporter obligatoirement les copies des certificats d'immatriculation des véhicules concernés. Toute demande non justifiée sera déclarée irrecevable.

Art. 6. — Les véhicules effectuant des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits doivent limiter leurs arrêts sur les aires de livraison à une durée de 30 minutes contrôlée au moyen d'un disque horaire, tel que défini par l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, placé de manière visible derrière le pare-brise.

Sur les aires de livraisons, le conducteur doit rester à proximité de son véhicule pour céder sa place aux véhicules prioritaires.

Les conditions de circulation et d'arrêt dans les couloirs de bus sont définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 décembre 1974 susvisé, tel que modifié par l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé.

Par dérogation, dans certaines de ces voies, spécialement désignées par arrêté et signalées à cet effet, la circulation et l'arrêt des véhicules effectuant des livraisons ne sont interdits que de 7 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 19 h 30. Lorsque la circulation dans ces voies est nécessaire pour accéder au lieu de livraison, elle n'est autorisée qu'en empruntant alors le chemin le plus court.

Le reste du temps, les livraisons ne sont autorisées que sur les zones de livraison matérialisées sur les trottoirs bordant les chaussées et les couloirs des voies en cause, ainsi que sur celles situées aux entrées des voies adjacentes, en permanence. Par dérogation à ces dispositions, l'arrêt pour livraison de fioul domestique est autorisé au plus près de l'immeuble à desservir.

Art. 7. — L'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris sont abrogés.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-00001 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 30 décembre 2020, par lequel M. Simon BERTOUX, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de Police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 19 juillet 2019 par lequel M. Carl ACGETTONE, administrateur civil, est nommé Sous-Préfet, chef de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIÈRE, Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du médecin-chef de l'infirmier psychiatrique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, M. Simon BERTOUX, Directeur Adjoint du Cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police par l'article L. 2512-7 du Code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Simon BERTOUX, M. Carl ACGETTONE, chef de Cabinet du Préfet de Police, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du Cabinet du Préfet de Police.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Didier LALLEMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDPP 2021-001 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le Code de la consommation ;  
Vu le Code de commerce ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-1101.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam PEURON, Mme Nathalie MELIK, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, chef du service Sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Adeline MONTCHARMONT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement,

M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Nathalie JUSTON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Christophe LETACQ, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, tous deux chefs du service protection économique du consommateur et Mme Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020-1101.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Adeline MONTCHARMONT, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Nathalie JUSTON, M. Christophe LETACQ et Mme Elisabeth ZANELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Laure PAGET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, M. Yamine AFFEJEE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Mme Sarah EMSELLEM, inspectrice principale, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, par M. Daniel IMBERT, Commandant divisionnaire de Police, M. Eddy KASSA, vétérinaire inspecteur, Mme Rachel LARVOR, technicienne supérieure en chef de la Préfecture de Police, Mme Catherine GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. André AMRI, ingénieur de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— M. Mohamed-Lotfi KHELIFA, inspecteur de santé publique vétérinaire, directement placé sous l'autorité de Mme Adeline MONTCHARMONT ;

— Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Véronique AVENEL, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie JUSTON ;

— Mme Carine ROSILLETTE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Elisabeth ZANELLI.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — Le présent arrêté entre en vigueur le 4 janvier 2021.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental de la Protection  
des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 1111 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter de l'hôtel « Les Andélyls » situé 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-1, L. 123-3, L. 123-4, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, L. 632-1 et R. 123-52 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 décembre 2020 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de type O, de 5<sup>e</sup> catégorie, l'« HÔTEL LES ANDELYS » sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 75011, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis du 8 décembre 2020 de la délégation susvisée favorable à l'engagement d'une procédure contradictoire de fermeture de l'établissement avec interdiction temporaire d'habiter les chambres encore occupées en raison des graves anomalies mettant en cause la sécurité immédiate des occupants et des usagers, à savoir :

- le non déclenchement de l'alarme ;
- la non possibilité de vérification du passage en mode évacuation des blocs bi-fonction ;
- l'incohérence des plans d'évacuation, du plan d'intervention et des signes affichés dans les chambres avec la distribution actuelle de l'établissement (nombre de chambres exploitées et locaux à risques) ;
- l'occupation par du public d'une chambre du rez-de-chaussée actuellement déclarée en travaux ;
- le défaut d'isolement du coffrage de la canalisation gaz cheminant au sous-sol ;
- la dangerosité des installations électriques notamment celles du sous-sol ;
- la mauvaise fermeture de certaines portes ayant fonction d'isolement de la cage d'escalier et de celles des chambres ;
- la présence d'ouverture dans les parois du local réserve porte de droite au sous-sol ;
- la mauvaise connaissance du personnel à l'utilisation du Système de Sécurité Incendie (SSI) ;
- l'absence d'identification des locaux sur support inaltérable ;

Vu la lettre du 10 décembre 2020, notifiant le même jour à l'exploitant le procès-verbal du 3 décembre 2020, et l'informant d'une procédure contradictoire de fermeture de l'hôtel « Les



Andély» et de la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de quinze jours ;

Considérant que par mail du 22 décembre 2020, l'architecte de l'exploitant a communiqué une attestation établie le 21 décembre 2020 par l'entreprise AIR FLUIDE ENERGIE, indiquant la réalisation de l'isolement et la ventilation de la canalisation de gaz, une attestation établie le 15 décembre 2020 par l'entreprise KARENOVA, indiquant la levée des réserves contenues dans le rapport de vérification de l'organisme agréé KUPIECH et DEBERG portant sur les installations électriques en date du 15 octobre 2020, une attestation établie le 14 décembre 2020 par la société IPSI, indiquant le bon fonctionnement du système de sécurité incendie et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, suite à une intervention du 11 décembre 2020 et un avis de passage « convention de vérification » daté du 16 décembre 2020 de l'organisme agréé KUPIECH et DEBERG, indiquant la programmation d'une intervention au 29 décembre 2020 ;

Considérant, après analyse du Service de Prévention Incendie (SPI) que s'agissant du système de sécurité incendie, de l'alarme et des blocs d'éclairage, il n'est apporté aucune précision sur les essais réalisés, les résultats obtenus et les caractéristiques des blocs d'éclairage de sécurité (bi-fonction ou non) ; qu'il n'est pas davantage précisé si l'installation de l'éclairage de sécurité « blocs de secours » de l'hôtel est conforme aux dispositions de l'article PE 36 du règlement de sécurité (blocs bi-fonction BAES — BAEH asservis au déclenchement du processus d'alarme) ;

Que s'agissant des installations de gaz, le document transmis ne permet pas d'identifier si les matériaux hydrofuges répondent aux exigences réglementaires d'isolement au feu imposées par les dispositions des articles PE 9 et PE 12 du règlement de sécurité ; que le rapport de vérification des installations électriques en date du 15 octobre 2020 de l'organisme agréé KUPIECH et DEBERG, a déjà été présenté au groupe de visite le 3 décembre 2020 et n'apporte donc aucun élément nouveau ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant par l'intermédiaire de son architecte ne répondent pas aux mesures nos 1, 2, 6 et 7 prescrites au procès-verbal du 3 décembre 2020 ; que les autres mesures conditionnant la levée de l'avis défavorable ne sont pas davantage réalisées ;

Considérant que le niveau de sécurité de l'établissement ne s'est pas amélioré et que le public présent dans cet établissement comprenant des locaux à sommeil n'est pas accueilli dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la fermeture administrative immédiate de l'établissement « HÔTEL LES ANDELYS » de type O de 5<sup>e</sup> catégorie sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 75011.

Art. 2. — Il est également interdit temporairement d'habiter les chambres occupées de l'« HÔTEL LES ANDELYS » sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 75011.

Art. 3. — L'accès du public aux chambres encore occupées de cet hôtel cité aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 4. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le logement ou l'hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant. Cette disposition est applicable aux seuls occupants de l'établissement répondant aux critères définis par les dispositions du premier alinéa de l'article L. 521-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus, à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed SBIYBI, exploitant et propriétaire des murs de l'« HÔTEL LES ANDELYS » ainsi qu'à Mme Arbia SBIYBI, née BRIKI gérante de la SCI « BONHEUR » propriétaire des murs abritant « l'HÔTEL LES ANDELYS ».

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

*N.B. : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.*

#### **Annexe : voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouyn, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Arrêté n° 2020 P 19076 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue René Coty, dans sa partie comprise entre la place Denfert-Rochereau et la rue Halle, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du Commissariat du 14<sup>e</sup> arrondissement sis 15, avenue du Général Leclerc, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de Police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de Police AVENUE RENÉ COTY, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10, sur 20 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 T 19044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lauriston, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13638 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Lauriston, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise publique Eau de Paris situé 58, rue Lauriston, concernant des travaux de renouvellement de canalisation et de remplacement d'équipements du réservoir de Passy, effectués par les entreprises Setha et Eiffages (durées prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 1<sup>er</sup> octobre 2021) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier et le stockage des matériaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAURISTON, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 54, sur la zone de stationnement des engins de déplacement personnels ;

— au droit des n°s 56 à 58, sur 13 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 60 jusqu'à l'angle de la RUE COPERNIC, sur la station Vélib' ;

— au droit du n° 61, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13638 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier du syndicat SNUIPP-FSU sis 12, rue Cabanis pendant la durée des travaux d'évacuation de déchets (mobiliers, archives, cartons) (durées prévisionnelles : du 5 au 6 janvier 2021) ;

Considérant l'installation d'une benne à déchets devant les locaux du syndicat ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CABANIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19113 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Diderot, entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, pendant la durée des travaux d'entretien et d'élagage de plantations, boulevard Diderot (dates prévisionnelles des travaux : les dimanches 7 février, 7, 14 et 21 mars 2021, de 8 h à 14 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE CROZATIER à la RUE CHALIGNY, sauf aux véhicules pour l'accès au service des urgences de l'hôpital Saint-Antoine et aux bus de la RATP.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19168 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bessières, dans sa partie comprise entre les rues du Docteur Paul Brousse et Pouchet, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 63, boulevard Bessières, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 3 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE et la RUE POUCHET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Malesherbes, rue de la Ville l'Evêque et rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Malesherbes, la rue de la Ville l'Evêque et la rue de l'Arcade, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de restructuration du réseau ENEDIS situés 22 à 24, boulevard Malesherbes, 3, rue de la Ville l'Evêque et 21 à 25, rue de l'Arcade, concernant des Travaux de sécurisation effectués par la société DISTP (durée prévisionnelle des travaux : du 4 janvier au 30 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 22 sur 1 place réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ;

- au droit du n° 24 sur 1 zone de livraison ;

- au droit du n° 26 sur 1 place de stationnement payant, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement » ;

— RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 21 à 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19343 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise CENTRALE ARGOS SERVICES rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 décembre 2020 au 6 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOURNON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

### **Arrêté n° 2020 T 19488 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Chaligny, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Diderot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pendant la durée des travaux sur le réseau situés 26, rue Chaligny (durée prévisionnelle : du 4 au 29 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHALIGNY, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 19 bis, sur 9 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 26, sur 7 places de stationnement payant situées de part et d'autre de l'entrée du centre de secours Chaligny.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## **AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 200-439 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;



Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales et à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à « ... », Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

• tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

• attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe :

• état de rémunération du personnel ;

• état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

• état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

• état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;

• état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

• état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

• état de liquidation des indus agents ;

• état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;

• état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

• état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

• état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

• état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

• état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

• état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

• décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

• attestation de perte de salaire pour maladie ;

• mandat de délégation ;

• autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

• attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

• arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

• arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

• arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

• arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

• arrêté de mise à disposition ;

• arrêté de révision de grade (promotion) ;

• arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

• arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

• arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

• arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

• arrêté de congé de paternité ;

• arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

• arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

• arrêté de prolongation d'activité

• arrêté de réintégration ;

• arrêté de reclassement ;

• arrêté de révision de situation administrative ;

• arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/GLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

• arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

• arrêté d'attribution de temps partiel ;

• arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

• état de services ;

• décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

• contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

• décisions relatives au cumul d'activités ;

• état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

• demande de pension CNRACL et RAFP ;

• contrats de droit privé ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine Domingues, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au Directeur d'un EHPAD ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme.

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, de M. Mohand NAIT-MOULOUD et de M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- certificat de service fait ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;
- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;
- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion RAHALI, son adjointe, dans les mêmes termes :

- certificat de service fait ;
- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- certificat de service fait ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;
- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;
- attribution des aides exceptionnelles ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- certificat de service fait ;
- état de liquidation des aides liées au handicap.

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;

Service des finances et du contrôle :

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

– M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien THIERRY, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe dans les mêmes termes à l'exclusion :

– bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes.

– Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc PETIT, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

– Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

– Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

– M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric SULSKI, en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– M. Frédéric SULSKI, en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

– M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

– M. Gérard SIMONEAU, Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.



– Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

– « ... », Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Service de la logistique et des achats :

– Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- - attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et adjointe de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Christine LUONG, Adjointe de Mme Fabienne SABOTIER et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité de la Cheffe du service de la logistique et des achats.

– Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

#### Service de la restauration :

– M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

– M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes ;

– « ... », Responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

#### Service organisation et informatique :

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

– Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

– Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des EHPAD, Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, et Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ces deux services.

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD, chargée des ressources Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD, missions qualité des soins et animation du réseau soignant ;

– en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées et à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

– Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.



– Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

– M Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux et Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas

d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> :

- actes de gestion courante concernant l'atelier et chantier d'insertion et de l'épicerie solidaire ;

- attestations de toute nature relatives à l'atelier et chantier d'insertion, à l'exception des pièces comptables ;

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'épicerie solidaire et de l'atelier et chantier d'insertion, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et, dans les mêmes termes, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

– M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN, son Adjointe :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;

– M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, jusqu'au 31 décembre 2020, puis M. Christophe Dalouche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 4. – La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et

toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et par ordre de citation, M. Patrick VASSAUX, Adjoint ressources et M. Emmanuel BARBIEUX, Cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice des EHPAD « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, par ordre de citation, Mme Lusaki KASOMPWA, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'EHPAD « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, par ordre de citation, Mme Valérie UHL, Adjointe ressources et Mme Véronique FOUQUOIRE, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

- M. Paulo GOMES, Directeur des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », et, par ordre de citation, M. Emmanuel DROUARD, Adjoint ressources et Mme Florence BOUDVILLAIN, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, M. Nicolas VICENS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

- M. Vincent WERBROUCK, Directeur des EHPAD « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Vincent WERBROUCK ;

- Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anissa BENSOUNA ;

- Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'EHPAD « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee CLAUDE ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, et, par ordre de citation, M. David COMPAIN, Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-St-Léger, et, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES, Adjoint à compétence administrative et Mme Catherine LARSONNIER, Secrétaire administrative ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'EHPAD « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

- Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'EHPAD « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et M. Nicolas VICENS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

- Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'EHPAD « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des EHPAD du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP centre, Mme Claire ROUSSEL, et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Elodie SANS.A.S., Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Nassera HAÏ, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, M. Glenn TANGUY-LATULIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

– M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), et, dans les mêmes termes, Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Christophe DALOUCHE, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des Pôles, M. Julien CONSALVI, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

– Mme Marie LAFONT Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents :

• contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

– Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Laëtitia GUIHOT, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD ;

– M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, et M. El Mostapha TAJJI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL.

Art. 5. — L'arrêté n° 200345 du 4 novembre 2020 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Jeanne SEBAN



## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Cellule Système d'Information Ressources Humaines (CSIRH).

Poste : Expert fonctionnel MOA des outils informatiques (F/H).

Contact : Romain LUSSU.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Référence : AP 56650.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de six postes d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de service des cours d'adultes de Paris.

Contact : Delphine HAMMEL.

Tél. : 01 56 95 20 84.

Références : AP 56711 / AT 56710.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de service adjoint-e des cours d'adultes de Paris.

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AP 56713 / AT 56712.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de Bureau des Formations des Formateur-ric-e-s, du Digital et des Équipements (BFFDE).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AP 56715 / AT 56714.

#### **4<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de Bureau des Formations Linguistiques (français et langues étrangères) (BFL).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AP 56717 / AT 56716.

#### **5<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de Bureau des Formations Professionnelles (BFP).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AP 56719 / AT 56718.

#### **6<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction des Établissements Scolaires (SDES) / Service des Cours d'Adultes de Paris (SCAP).

Poste : Chef-fe de Bureau de l'Organisation des Formations et du Service à l'Usager (BOFSU).

Contact : Olivier DE PERETTI.

Tél. : 01 44 82 65 86.

Références : AP 56721 / AT 56720.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 16/17.

Poste : Chef-fe de la circonscription 16/17 de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Contacts : M. Patrick GEOFFRAY / Mme Stéphanie LE GUÉDART.

Tél. : 01 42 76 30 06 / 01 42 76 30 49.

Références : AP 56730 / AT 56729.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du droit privé.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du bureau.

Contact : Delphine SIGURET.

Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : AT 56734.

### **Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur PMI.

#### Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56593.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur PMI.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :** Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56594.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de secteur PMI.

**Localisation :**

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

**Contact :** Mme le docteur Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : [mathilde.marmier@paris.fr](mailto:mathilde.marmier@paris.fr).

Tél. : 01 71 28 56 76 — 07 88 15 62 59.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56595.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Ouest (7/8/15/16/17/18<sup>e</sup>) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur (F/H).

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

**Contact :**

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Référence : 56619.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Chef-fe de projet Santé Mentale et Résilience du territoire Nord (arrondissements 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 19<sup>e</sup>).

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-direction de la santé — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

**Contacts :**

Muriel PRUDHOMME / Nora BELIZIDIA / Dominique-François RAYMOND.

Tél. : 01 43 47 74 87 / 01 71 27 16 86.

Emails :

— [muriel.prudhomme@paris.fr](mailto:muriel.prudhomme@paris.fr) / [nora.belizidia@paris.fr](mailto:nora.belizidia@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Référence : 56546.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin titulaire sur emploi fonctionnel de médecin d'encadrement territorial — groupe II (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de territoire de santé scolaire, responsable du territoire Est (11/12/20<sup>e</sup>) et de l'encadrement de l'équipe de santé scolaire de son secteur (F/H).

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

SDS — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

**Contact :**

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : [jocelyne.grousset@paris.fr](mailto:jocelyne.grousset@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Référence : 56618.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — sans spécialité (F/H).**

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

**Localisation :**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Gaston Tessier — 16, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

**Contact :** Judith BEAUNE.

Email : [judith.beaune@paris.fr](mailto:judith.beaune@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peuvent être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> février 2021.

Référence : 56668.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier-ère de catégorie A.**

Grade : Infirmier-ère (cat. A).  
Intitulé du poste : Infirmier-ère.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
— Sous-Direction de la Santé — Bureau de l'Accès aux soins et des centres de santé — Centre de Santé Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contacts :

Mme Christine SABATIER.  
Email : [christine-sabatier@paris.fr](mailto:christine-sabatier@paris.fr).  
Tél. : 01 71 28 76 27.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56725.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Intitulé du poste : Référent socio-éducatif (F/H) en Service d'accueil familial parisien.

Localisation :

Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien Les Bains — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) 1, rue de la Barre, 95880 Enghien-les-Bains.

Contacts : Magali SEROUART, Directrice et Mme Déborah DAHMANI, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 30 10 92 10.

Emails :

[deborah.dahmani@paris.fr](mailto:deborah.dahmani@paris.fr) / [magali.serouart@paris.fr](mailto:magali.serouart@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 17 mars 2021.

Référence : 56726.

2<sup>e</sup> poste :

Intitulé du poste : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Bureau du service social scolaire territoire 7/15/16<sup>e</sup> arrondissements — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — École élémentaire, 3, rue Corbon, 75015 Paris.

Contact : Marie Helene POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 /54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 9 février 2021.

Référence : 56727.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — sans spécialité.**

Intitulé du poste : Assistant-e social-e ou éducteur-riche du pôle Internat Scolaire et Professionnels (ISP).

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau du service social scolaire-Pôle des Internats scolaires et Professionnels (ISP) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [sylvie.alcesilas@paris.fr](mailto:sylvie.alcesilas@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> avril 2021.

Référence : 56754.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Postes : Chef-fe-s de projet (3 postes).

Service : Service du Paysage et Aménagement.

Contact : Vincent MERIGOU, chef de la MPEP.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : [vincent.merigou@paris.fr](mailto:vincent.merigou@paris.fr).

Références : Intranet IAAP n<sup>os</sup> 56743 / 56744 / 56745.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme Valentine DURIX.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet n<sup>o</sup> 52393 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle.**

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme Valentine DURIX.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet n<sup>o</sup> 52428 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.**

Postes : Chargé-e-s de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires.

Contact : M. Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : [DVD-SRH@paris.fr](mailto:DVD-SRH@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56701 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.**

Poste : Adjoint-e au chef de la brigade Ouest.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade OUEST.

Contact : M. Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56708 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.**

Poste : Opérateur-riche cellule de coordination.

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public.

Contact : M. Nicolas CLERMONTE.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : [nicolas.clermonte@paris.fr](mailto:nicolas.clermonte@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56709 (AM).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef de l'atelier de maintenance des stations de relevage (F/H) — Poste cartographié.

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contact : Mme Valentine DURIX.

Tél. : 01 86 21 22 70.

Email : [valentine.durix@paris.fr](mailto:valentine.durix@paris.fr).

Référence : Intranet n° 52429 (ASE).

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent supérieur d'exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Vincent MERIGOU ou Eric PASSIEUX.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : [vincent.merigou@paris.fr](mailto:vincent.merigou@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56746.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Surveillant-e de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : Laurent BEUF / Djazia LAINANI.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 68.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56738.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Assistant-e chef-fe de projet.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Vincent MERIGOU ou Eric PASSIEUX.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : [vincent.merigou@paris.fr](mailto:vincent.merigou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56741.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Surveillant-e de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : Laurent BEUF / Djazia LAINANI.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 68.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56739.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Etudes paysagères.**

Poste : Assistant-e chef-fe de projet.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Vincent MERIGOU ou Eric PASSIEUX.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : [vincent.merigou@paris.fr](mailto:vincent.merigou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56742.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Surveillant-e de travaux de la division.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : Laurent BEUF / Djazia LAINANI.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 68.

Email : [laurent.beuf@paris.fr](mailto:laurent.beuf@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56737.



**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Assistant-e chef-fe de projet.

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Contacts : Vincent MERIGOU ou Eric PASSIEUX.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : [vincent.merigou@paris.fr](mailto:vincent.merigou@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56740.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).**

Poste :

Directeur-riche des Établissements Sanitaires et Médico-sociaux (D3S) pour la direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. HARMONIE — 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Leger.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. HARMONIE compte 102 lits, dont 2 unités de vie protégée qui accueillent 24 résidents. L'année 2021 sera marquée par l'ouverture d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) d'une capacité de 12 places.

Le personnel compte 93 agents.

La Directrice ou le Directeur est secondé-e par une adjointe chargée du pôle soins (cadre supérieure de santé) et par un adjoint chargé des ressources (secrétaire administratif).

Définition Métier :

— Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets de vie individuels des résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion de l'établissement et maintien d'un taux d'occupation optimal ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique avec des partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents

— analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement

- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir le projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- mettre en œuvre une organisation et une gestion efficaces de l'établissement ;
- construire et exécuter un budget ;
- communiquer en interne et en externe.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- sens du contact humain ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

*Une expérience de la gestion d'établissement médico-social et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.*

*Possibilité de logement à proximité par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.*

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

— Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11

Email : [frederic.uhl@paris.fr](mailto:frederic.uhl@paris.fr).

Et

— Hélène MARSÀ, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 41 20.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — SDSPA — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA